

Règlement ministériel du 10 mai 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'échangeur de Wasserbillig de l'A1 à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur de Wasserbillig de l'A1;

Arrête :

Art.1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Wasserbillig en provenance de la Croix de Gasperich de l'A1 et en direction du CR141B ;
- sur le CR141B dans les deux sens entre le rond-point « Elenz » et l'Aire de Wasserbillig.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Une déviation est mise en place.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.2. A l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur le parking relais de Wasserbillig sur le CR141B.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par un panneau additionnel portant l'inscription « du vendredi 13.05.2016 20 :00 au lundi 15.05.2016 6 :00 ».

Art.3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4. Le présent règlement entre en vigueur le 13 mai 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 mai 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch